PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2020 – 14 HEURES 30

* * * * *

L'an deux mil vingt, le premier juillet à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Colombe, dûment convoqué le vingt-trois juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Annexe – Hameau les Bégües à Sainte-Colombe, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

Etaient présents: Messieurs René ALMERAS, Alan BOIRIVEAU, Bernard COSSU, David OLIVE, Jean-Pierre

ROUX, Adriano TAVERNA.

Absent et excusé : Monsieur Eric GERNEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Alan BOIRIVEAU

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Alan BOIRIVEAU secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 14h30, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

1. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 23/05/2020 & 29/05/2020

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le compte rendu du :

- Conseil municipal du 23/05/2020
- Conseil municipal du 29/05/2020

Ces comptes rendu sont approuvés à l'unanimité des membres du Conseil Municipal et la page des signatures est ratifiée par les conseillers présents.

2. PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget de la commune pour l'année 2020 :

Celui-ci s'équilibre à hauteur de :

141 197.03 € en fonctionnement

110 171.63 € en investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020.

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de voter les 3 taxes directes locales et présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux de 2019 et décident de voter les taux suivants :

Sente, le Cons noitatidad'habitation	il vingt, le premier % 5.78 à quatorse heure
Taxe foncière (bâti)	9.08 %
Taxe foncière (non bâti)	78.57 %

4. VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour entériner l'attribution des subventions aux associations prévues au budget 2020. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2020 les subventions suivantes en rappelant qu'elles ne seront versées qu'après fourniture des bilans moraux et financiers de l'année précédente :

NOM ASSOCIATION	MONTANT VOTÉ	
COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER	100.00€	
ASSOCIATION POUR LA RESISTANCE ET LA DEPORTATION	50.00€	
ANIMATION ORPIERROISE	70.00 Postate que le que rum est atri	
A.C.C.A. DE STE COLOMBE	80.00	
ASSOCIATION SPORT ET LOISIRS	100.00	

5. PRESENTATION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2020

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget eau et assainissement de la commune pour l'année 2020 :

Celui-ci s'équilibre à hauteur de :

40 448.52 € en fonctionnement

38 786.87 € en investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget eau et assainissement pour l'exercice 2020.

6. DELEGATIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Le Maire fait part d'un recours des services de la Préfecture relatif aux délégations données par le conseil municipal au Maire. En effet, il apparait que sur certaines matières, le conseil municipal ne fixe ni limites, ni conditions aux attributions déléguées. De ce fait : « la délibération du conseil municipal qui ne fixerait pas les limites ou les conditions des délégations accordées dans ces matières doit être regardée comme n'ayant pas valablement opéré le transfert de compétence au maire, et entraine, par suite, l'illégalité des décisions prises par ce dernier dans le cadre de ces délégations ». Aussi la délibération n° 16.2020 est retirée.

Il est donc procédé à la délibération de nouvelles délégations comme suit :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

En outre, le maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- 1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
- 2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
- 3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause,

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire. Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal donne ces délégations au Maire.

Il est également décidé par le Maire de donner délégation à ses deux adjoints, après délibération et à l'unanimité des présents, le Maire donne délégation aux adjoints :

Monsieur Bernard COSSU (1er Adjoint) reçoit délégation pour :

- O La préparation des budgets : principal / eau & assainissement, suivi de l'exécution des deux budgets et de la trésorerie (suivi de l'encours).
- O Préparation du compte de gestion et du compte administratif pour le budget principal et le budget eau & assainissement.
- O Suivi et exécution de tous les dossiers des travaux d'investissements votés aux budgets dans la limite des montants votés.

Monsieur René ALMERAS (2ème adjoint) reçoit délégation pour :

- O Le suivi des travaux sur : les bâtiments communaux : églises, stations de pompages votés aux budgets principaux et eau & assainissement/sur la voirie communale/sur les chemins ruraux
- O Le suivi des affaires agricoles : relations directes avec la SAFER, la DDT et la Chambre d'Agriculture avec information aux agriculteurs de la commune des différents arrêtés et documents émanant des services de l'état

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET DELEGUES AUX ORGANISMES

Le maire informe qu'il convient de désigner les différents représentants et délégués de la commune pour les organismes suivants (pour rappel, les représentants pour le SyME05 ont été désignés lors de la précédente réunion°.

Il précise également, qu'il convient de nommer un correspondant défense.

ORGANISME	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
IT05 (Ingénierie Territoriale des Hautes- Alpes)	Jean-Pierre Roux	Bernard COSSU
SyMEnergie 05	Bernard COSSU	Jean-Pierre ROUX
Parc des Baronnies Provençales	Adriano TAVERNA	David OLIVE
SMIGIBA	Alan BOIRIVEAU	Jean-Pierre ROUX
Association des Communes Pastorales	René ALMERAS	David OLIVE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur Alan BOIRIVEAU, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

8. MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire rappelle l'article 1650 du code général des impôts qui prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- et six commissaires.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées dressée par le conseil municipal ; la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Après discussion et délibération le conseil municipal décide de proposer la liste suivante au directeur départemental du service des finances publiques

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude COSSU	Christine ROUSSEL
Jeanny BRUNEL	René ALMERAS
Nicole BARONNE	David OLIVE
Sandrine BOIRIVEAU	Adriano TAVERNA
Jeanny RESSEGAIRE	Monique ROCHE
Catherine BLANC	Lefrère Evelyne

9. AVENANT AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°10 à la convention entre la Mairie d'ORPIERRE et la Mairie de SAINTE-COLOMBE concernant la participation de la commune au Service d'Accompagnement des Personnes Agées pour l'année 2019.

L'avenant modifie l'article 5 de la convention L'article 5 est modifié comme suit : « La Mairie de Sainte-Colombe versera une participation annuelle pour 2019 à la Mairie d'Orpierre (calculée sur l'autofinancement) au prorata de sa population soit la somme 1 403.71 € ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant.

10. RECENCEMENT DE LA POPULATION

Le maire indique que le recensement de la population aura lieu sur la commune de Sainte-Colombe 21 janvier a 21 février 2020. Il indique qu'il convient de nommer un coordonnateur communal et recruter un agent recenseur. Après discussion et délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer Madame Marie-Pierre SAMUEL, coordonnatrice et Monsieur David OLIVE, agent recenseur.

11. DOSSIER MISE EN CONFORMITE SOURCE DE VEILLANNE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

AFFICHÉ LE 15 . 1 722 .

Le Secrétaire de séance, Alan BOIRIVEAU

Le Maire,

Jean-Pierre ROUX